

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

## Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

## Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

## Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

**Ont donné pouvoir :** Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

## OBJET : RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'UN REGIME D'ÉQUIVALENCE CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL DES DIRECTEURS ET DES ANIMATEURS PENDANT LES SÉJOURS AVEC NUITÉES

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instaurer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif. Lors de séjour de vacances et/ou séjour court avec nuitées, les directeurs et les animateurs accompagnent les enfants et/ou adolescents 24h/24h.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence pour ces agents, qui permet de dissocier le temps de travail « effectif » des périodes d'inaction, pendant lesquelles l'agent se trouve, sur son lieu de travail à disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Pour indication, l'État retient un décompte forfaitaire minimum de 3 heures effectives pour une nuit de présence soit du coucher au lever des enfants et/ou adolescents. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail journalier.

Pour répondre aux besoins des camps avec hébergement organisés par la Commune de Saint-Cyr-en-Val, le Conseil municipal d'adopter un régime d'équivalence prévoyant un forfait de 3 heures supplémentaires ou complémentaires de présence de nuit du lundi au dimanche.

Ces forfaits seront attribués aux directeurs et aux animateurs mobilisables de nuit, au terme du séjour de vacances et/ou séjour court.

## VISAS

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et Modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du CST du 19 janvier 2024.

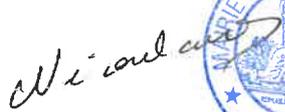
## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'APPROUVER** le régime d'équivalence de 3 heures supplémentaires et/ou complémentaires selon le cas pour les directeurs et animateurs exerçant une veille de nuit du lundi au dimanche ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au paiement des forfaits de présence de nuit dans les modalités exposées ci-dessus ;
4. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,


Le Maire,

Vincent MICHAUT


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>